



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- L'article R417-10 du code de la Route,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que, pour permettre la déconstruction d'habitation rue de la Plagne sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, par l'entreprise « Les Travaux Publics du Jarez », il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit sur les 5 places au niveau du parking du puits, rue de la Plagne, à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 24 juillet 2023.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Une circulation alternée manuellement sera mise en place par l'entreprise des travaux publics du Jarez

**Article 3<sup>ème</sup> :** La mise en place de la signalisation et pré signalisation sont à la charge de l'entreprise intervenante, celle-ci sera entretenue de jour comme de nuit.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

**Article 5<sup>ème</sup> :** La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur
- Archives Police Municipale

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,  
Le 29 juin de l'an deux mille vingt-trois

Le Maire,  
Kamel Bouchou,

